

N° 7577⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre le virus SARS-CoV-2 (COVID-19)

* * *

AVIS DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE ET A DIEKIRCH

(25.5.2020)

Retourné à Madame le Procureur Général d'Etat comme suite à sa demande du 22 mai 2020 avec les observations suivantes :

La demande d'avis concerne la prorogation pendant les douze mois suivant la fin de l'état de crise, de la possibilité pour l'officier d'état civil, sur demande des futurs conjoints, de célébrer le mariage dans la maison communale ou dans un édifice communal autre que la maison communale, déterminé par le conseil communal sous l'approbation du ministre de l'intérieur.

Les changements proposés n'appellent pas d'observations particulières de la part de la soussignée.

Cependant, il serait peut-être **opportun de réfléchir à un changement définitif** de l'article 75 du code civil, pour permettre, sur demande des futurs conjoints, de célébrer le mariage **dans un autre lieu** alors que si les formalités doivent être accomplies par un officier de l'état civil, l'importance du lieu de la célébration officielle dans la maison communale ou un édifice communal autre que la maison communale, est relative et le changement proposé pourrait rencontrer l'évolution des moeurs et apporter une autre envergure au mariage civil qui remplace de plus en plus souvent la célébration religieuse.

La Présidente du Tribunal,
Brigitte KONZ

